

COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Notice explicative

PLU révisé et approuvé le
10 JUILLET 2014

PLU modifié le 29 JUIN
2015

REVISION SIMPLIFIEE le 12
DECEMBRE 2016

PLU modifié le 29 MAI
2017

SOMMAIRE

1. CHOIX DE LA PROCEDURE	3
2. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION	4
3. LES MODIFICATIONS PROPOSEES AU DOCUMENT DURBANISME	8
3.1 Les compléments apportés au rapport de présentation	
3.2 Les compléments apportés à l’OAP du Petit clos	
3.3 Les modifications apportées au règlement graphique	
3.4 Les modifications apportées au règlement écrit	
3.5 Les modifications apportées aux annexes	
4. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	10
CONCLUSION	13

1- Choix de la procédure

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant-lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux Communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par courrier en date du 18 OCTOBRE 2017, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a sollicité la Métropole pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme, avec mise à disposition du public, afin d'adapter son document à la réalisation d'une opération d'aménagement commerciale.

Selon l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du président de l'E.P.C.I. qui établit le projet de modification et le notifie aux Personnes Publiques Associées avant d'être mise à disposition du public durant un mois. Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le Conseil Métropolitain, en lien avec la Commune, et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La procédure de modification simplifiée du PLU est retenue dans la mesure où la modification décrite ci-dessus :

- ne change pas les orientations définies par le PADD ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas les possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 20 décembre 2017 (N°PPVS-ML-17.288).

Les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée ont été définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 23 Mars 2016 de la façon suivante :

- l'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet affichage est réalisé au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie des communes concernées. Cet affichage est réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
- Dans ce même délai, cet avis est également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur le site des communes concernées si celles-ci disposent d'un site internet.

Pour consulter le dossier de modification :

- la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie (108, 108 allée François Mitterrand, CS 589-76006 Rouen cedex) et au siège de la commune concernée par le projet de modification,

- La mise en ligne du projet et ses motifs sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune concernée si celle-ci dispose d'un site internet pendant la durée de la mise à disposition.

Pour s'exprimer sur le projet :

- La mise en place d'un registre où le public peut formuler ses observations au siège de la Métropole Rouen Normandie et aux sièges des communes concernées par le projet de modification et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette procédure, un bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil Métropolitain, qui délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant une durée de 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

La délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée sera annexée et transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité.

2- Présentation du projet de modification du PLU

En lien avec la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de développement économique, les communes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaitent accompagner sur leur territoire l'implantation d'activités complémentaires aux projets métropolitains et répondant à des besoins exprimés à l'échelle de la boucle d'Elbeuf.

Dans ce contexte, la commune de CLEON, propriétaire de la parcelle dite du « Petit Clos » a été sollicité par un porteur de projet à vocation commerciale qui nécessite une emprise foncière partiellement positionnée sur la commune de SAINT AUBIN lès Elbeufs.

En effet, la particularité de ce projet est de présenter un caractère intercommunal en se développant sur les deux communes.

Le projet concerne une superficie totale de 77 827m², se répartissant entre les parcelles AH 858 (382m²), AH 859 (3081m²), AH 860 (1718m²) et AH 861 (60 358m²) sur le territoire de Cléon et les parcelles BD9 (84m²) et BD 10 (12 304m²) sur la commune de Saint Aubin lès Elbeufs, le long de la rue du docteur Villers.



Pour mener à bien ce projet porteur d'enjeux économiques, urbains et sociaux pour les deux communes, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Aubin s'impose. Elle a pour objectifs :

- ✓ une simplification de l'orientation d'aménagement portant sur le secteur AUEg rue Louis Villers,
- ✓ la suppression de l'emplacement réservé portant sur la parcelle BD10,
- ✓ l'harmonisation de quelques articles du règlement de la zone concernée.

Ce projet présente l'opportunité d'une valorisation de l'image de marque de cette zone qui se révèle indispensable pour requalifier l'entrée de ville et d'agglomération.

▪ **Un projet bénéficiant d'un positionnement en entrée de ville**

Le projet de futur pôle commercial se situe le long de la RD7, entre les quartiers d'habitats collectifs et un secteur de développement économique majeur pour la Métropole Rouen Normandie avec la présence de l'entreprise RENAULT (5 300 emplois), des ZAE Métropolitaines Moulin I, II et III et du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Rueil (2 100 emplois).



Le site bénéficie d'une visibilité maximale depuis les voies de dessertes routières performantes : la RD7 au nord et la rue Villers à l'Ouest, dont le flux provient du centre hospitalier et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La zone projetée pour l'aménagement du futur centre commercial se situe donc à l'intersection de voies de circulation importantes ce qui permettra au futur projet de jouer un rôle de signal d'entrée de ville valorisant sur l'axe principal de la RD7.

▪ **Un projet au cœur des enjeux de développement et de requalification du territoire intercommunal de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf**

Les parcelles concernées par le projet se positionnent au centre de deux réflexions d'aménagement majeures concernant l'avenir de ce secteur de la boucle d'Elbeuf au sein de la Métropole Rouen Normandie.

✓ **La ZAE Métropolitaine des Coutures** est désignée dans le P.L.U de Cléon comme l'espace majeur de développement économique de la commune. En cours d'étude, cette future ZAE les Coutures sera aménagée entre la route départementale RD 7 et la voie ferrée.



Figure 3. Le projet d'aménagement

Le projet se développera sur un espace inscrit en zone 3AUz, destinée à l'urbanisation future à vocation industrielle. Seules les constructions à usage d'activités ou liées à l'activité y seront autorisées.

Elle sera réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par la Métropole qui est propriétaire de la totalité des terrains. Le périmètre du projet occupe une superficie de près de 13 ha.

✓ **Le projet NPNRU :**

Les terrains concernés jouxtent également le périmètre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). Lancé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, ce programme concerne les deux communes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF.



A l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, trois quartiers ont été reconnus d'intérêt national, dont le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les villes de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de CLEON.

Ce quartier a donc la particularité de se positionner sur les deux communes. La majeure partie (90 %) se situe sur la commune de Cléon à l'exception du sous-secteur des « Fleurs-Feugrais » qui concerne les deux communes (à hauteur de 73 % sur la commune de Cléon et 27 % sur la commune de Saint Aubin lès Elbeuf).

Le Protocole de préfiguration de la MRN signé le 6 janvier 2017, définit les objectifs opérationnels pour le quartier. Les études permettant d'élaborer le schéma d'aménagement sont en cours et la convention ANRU devrait être validée courant 2018 par les différents partenaires.

Le projet commercial se développe au carrefour d'enjeux d'aménagement tant économiques qu'urbains. Il vient créer du lien entre les deux projets majeurs du territoire dessinant à la fois une continuité urbaine et proposant une opportunité sociale en termes d'embauches locales et de services.

Un des axes principaux de la réflexion concerne l'impact de l'urbanisation afin de requalifier la RD7 en véritable voie urbaine. Le traitement général de l'ensemble de ce secteur en mutation devra permettre d'assurer l'insertion du projet dans l'environnement paysager à caractère urbain.

Le dossier de modification du P.L.U ne rentre pas en contradiction avec les études actuellement en cours pour le NPNRU et la ZAE des Coutures.

- **Un projet cohérent avec les orientations du PADD :**

Le PADD intégré dans le PLU repose sur les grandes orientations générales suivantes :

1. Reconstruire la ville sur elle même
2. Diversifier les modes de déplacements
3. Préserver et mettre en valeur l'environnement

Le futur projet est conforme avec ces grandes orientations quand il permet de :

- ✓ **Reconstruire la ville sur elle-même** : dans le cadre des études NPNRU, le positionnement de l'entrée dans l'agglomération de CLEON-SAINT AUBIN LES ELBEUF est en cours de redéfinition. Le secteur de

projet est pressenti pour, à l'avenir, être porteur de centralité. Le projet viendrait dans ce cas affirmer le statut de ce secteur d'entrée de ville.

- ✓ **Préserver et mettre en valeur l'environnement** : le projet respecte l'obligation posée dans le PADD de préserver les espaces naturels sensibles de la commune puisque qu'il n'empiète sur aucun site à protéger. Il préserve le talus boisé de la ligne de chemin de fer et conforte la vocation naturelle du site par la création de jardins familiaux. Cette volonté est affirmée dans l'OAP modifiée par le renforcement d'une bande végétale dense servant d'interface entre le projet et la voie ferrée mais également avec la rue Villers
- ✓ **Diversifier les modes de déplacements et rendre les voies plus urbaines** : cette orientation concerne la RD 7 mais également la voie d'accès à l'hôpital et au futur quartier des Hautes Novales. Les aménagements prévus dans ce cadre de ce projet, en partenariat entre les villes, le porteur de projet et la Métropole Rouen Normandie, constituent la colonne vertébrale de la réflexion globale portant sur ce secteur de CLEON-SAINT AUBIN LES ELBEUF. Cette volonté se traduit dans les différents projets que sont le NPNRU, l'Eco projet Renault ou encore la zone d'activité économique des Coutures. A terme, les projets doivent permettre la mise en place d'une réelle multi modalité reposant sur une sécurisation de la RD7 par un redimensionnement de sa largeur et des délaissés de voiries, un renforcement des possibilités de déplacements doux sécurisés, parallèlement et perpendiculairement à la RD.

Le dossier de modification simplifiée ne porte pas atteinte aux grandes orientations du PADD.

3- Les modifications proposées au document d'urbanisme

Le PLU de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF a été approuvé en 2014 et a fait l'objet depuis le transfert de compétence à la Métropole Rouen Normandie de plusieurs modifications simplifiées démontrant des blocages autour de la définition des Orientations d'aménagement et des emplacements réservés. La commune a interpellé la métropole pour repenser l'ensemble du document au niveau des OAP et des emplacements réservés. Une réflexion est en cours avec les services de la Métropole concernés, elle devrait trouver une traduction dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans l'attente de ce document métropolitain et afin de ne pas bloquer certains projets, il est proposé d'adapter le document sur ce secteur afin de permettre la réalisation de cette opération commerciale.

Les parcelles BD9 et BD10 correspondant à une superficie de 12 388m², sont actuellement classées en zone AUE. La zone est dédiée aux activités économiques, elle comprend un sous-secteur AUEg dont la vocation est liée à l'accueil d'équipements communautaires. Ce sous-secteur correspond également à un emplacement réservé n°4 confirmant un éventuel projet d'intérêt communautaire.

Le présent dossier de modification du PLU prend en compte la vocation actuelle de la zone. Il propose de supprimer le sous-secteur AUEg et l'emplacement réservé qui à ce jour n'ont pas montré leur pertinence et bloquent le projet d'équipement commercial.

3.1-Les modifications apportées au rapport de présentation

- Page 9 du volume 2 du rapport de présentation : après avoir rappelé que la zone AUE est destinée à l'accueil d'activités économiques, le rapport de présentation évoque la zone AUEg comme un

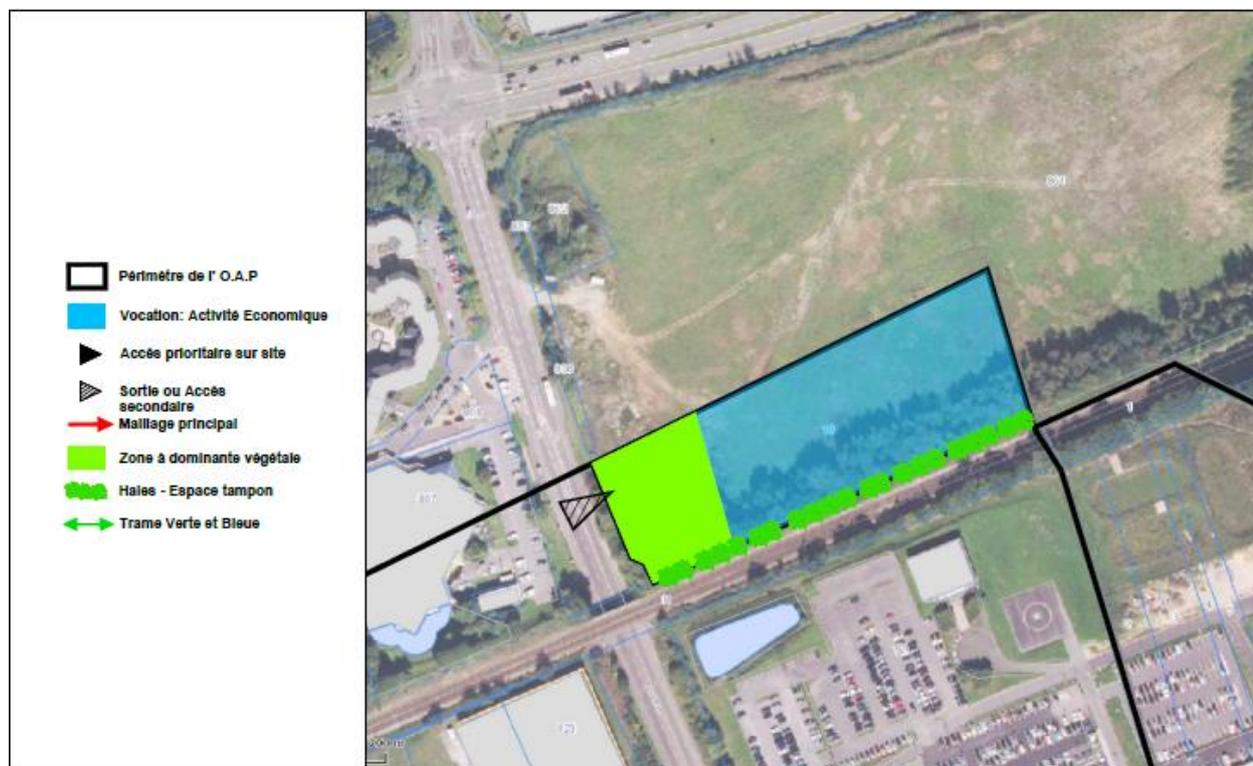
secteur stratégique susceptible d'accueillir une aire d'accueil des gens du voyage. Cette affectation peut surprendre dans une zone d'activités économiques, il semble justifié de modifier ce sous-secteur et ce d'autant plus qu'une réflexion globale est actuellement en cours au sein de la Métropole Rouen Normandie pour définir des espaces affectés à cette vocation et répondre ainsi aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est donc proposé de supprimer, dans le volume 2 du rapport de présentation, les paragraphes concernant le sous-secteur AUEg situé dans la zone du Petit Clos. Ces modifications concernent les pages 9,16, et 34 du rapport de présentation.

3.2-Les modifications apportées à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Globalement, l'OAP portant sur le secteur AUEg définissait très simplement des principes d'accès et de protection du talus SNCF. Ces prescriptions, d'ordre symbolique, sont cohérentes avec le plan masse du futur projet. Mais, la spécificité de ce programme, à cheval sur les deux emprises foncières de Cléon et de Saint Aubin lès Elbeuf, justifie d'introduire de la simplification dans l'écriture de cette orientation d'aménagement.

Il est donc proposé de dessiner une nouvelle orientation d'aménagement en proposant un accès secondaire par la rue Villers et en n'imposant plus une jonction viaire entre les deux entités foncières concernées par le projet. A contrario, sont renforcés les aménagements paysagers le long du talus et de la rue Villers afin de conforter le corridor vert de long du talus SNCF et au droit de la rue Villers avec l'objectif de limiter l'impact visuel des jardins familiaux en particulier en période hivernale.



3.3-a Les modifications apportées au règlement graphique

Le dossier de modification simplifiée ne change pas la vocation première de la zone A Urbaniser (AUE) mais supprime le sous-secteur AUEg du Petit Clos et l'emplacement réservé dont la vocation ne correspond plus aux volontés de la commune et de la Métropole.

En partenariat avec la Métropole Rouen Normandie et les deux communes de Cléon et de Saint Aubin, une réflexion est en cours pour redéfinir le positionnement d'un nouveau terrain mutualisé pour l'accueil des gens du voyage. La Métropole, après avoir listé des possibilités d'implantation, effectue actuellement des sondages et autres études de sols pour garantir la faisabilité d'un projet concernant les deux territoires communaux. Ce nouvel équipement sera traduit réglementairement dans le cadre du PLUi.

3.4- Les modifications apportées au règlement écrit

La qualification de la zone AUE est maintenue en l'état, seul le paragraphe concernant le sous-secteur AUEg est supprimé. Cette modification est également portée à l'article 1 : occupations et utilisations du sol admises, au point IV.

La suppression de ce secteur AUEg est cohérente avec les deux dossiers de modifications actuellement en cours sur la commune de Saint Aubin les Elbeufs : modification simplifiée n°3 : projet de jardinerie et modification n°4 : projet Mondial Auto)

Par ailleurs, les caractéristiques d'implantation du futur projet, à cheval sur deux communes, nécessite une harmonisation du règlement écrit. En particulier il convient de compléter l'**Article AUE 7** : l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Il est proposé de compléter la rédaction de cet article comme suit :

7.1 Les constructions doivent être implantées en limites séparatives ou à une distance au moins égale à 5 mètres des limites séparatives.

7.2 La prescription précédente ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics qui pourront s'implanter en limite ou en recul de la voie.

4- Analyse environnementale

4.1 État initial du site

Le projet de modification du PLU porte sur une parcelle autrefois affectée à un usage de carrière. Ce terrain remblayé présente une topographie peu marquée sans affectation précise depuis de nombreuses années. Il se présente sur la forme d'un espace ouvert, dépourvu de qualité paysagère et patrimoniale. On note la présence de quelques bosquets le long du talus planté lié à la présence de la voie ferrée au sud du terrain. A l'angle de la RD7 et de la rue du docteur Villers, la métropole Rouen Normandie a créé un bassin de rétention des eaux de pluies. Ce terrain est listé dans le rapport de présentation comme faisant l'objet d'un indice d'extraction superficielle de matériaux, ce qui confirme son occupation antérieure de décharge (page 44 volume 1 du rapport de présentation).

Bien délimitée, d'une part par la rue Villers et d'autre part par le talus de la voie ferrée, cet espace représente une dent creuse foncière peu valorisée en continuité des secteurs urbains à vocation d'habitat et d'activités et en continuité d'équipements sportifs et hospitaliers (hôpital des Feugrais).

Inséré dans un tissu urbain diversifié, ce site est perçu comme une enclave au cœur du territoire communal, peu conforme avec les objectifs de densification des villes proches des centres d'agglomération de la Métropole Rouen Normandie.

4.2 Impact du projet sur les sites protégés situés à proximité : Natura 2000 et ZNIEFF

- Incidences sur les espaces sensibles de la commune

Le site n'abrite pas de zone sensible, humide ou de fossé susceptible d'occupation d'une faune ou d'une flore à préserver. Cependant, il jouxte le talus SNCF qui peut être perçue comme un corridor permettant les déplacements de petite faune. L'affectation future de la parcelle, imaginée en jardins familiaux ainsi que le renforcement du couvert boisé du talus au sud de la zone, le long de la voie ferrée, garantissent le maintien de cet axe vert en cœur de ville.

Par ailleurs, la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est concernée par plusieurs sites à préserver :



Le site NATURA 2000 : Les îles et les berges de la Seine, Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats – Faune –Flore) couvre une superficie de 237Hectares et abrite trois types de milieux à protéger :

- les milieux aquatiques et vasières : milieux vaseux liés à la marée dynamique (habitat 1130) présentant une espèce patrimoniale remarquable le scirpe piquant
- Les groupements de hautes herbes du bord des eaux : au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais (protégé au niveau régional), la cuscute ou l'euphorbe des marais.
- les forêts alluviales : essentiellement constituées de saules blanc, tandis que l'ortie, favorisée par le niveau trophique élevé des eaux du fleuve domine la strate herbacée. En certains endroits plus élevés, la saulaie laisse la place à l'aulnaie à la faveur de petits affluents ou de résurgences. Ce type de boisement, spécifique aux grandes vallées, possède un grand intérêt patrimonial, elle est malheureusement très limitée en vallée de Seine et souvent dégradée par le développement d'espèces non alluviales comme les érables.

ZNIEFF de type 1 L'ILE DU NOYER -Superficie (ha) : 9,09 ha

Cette Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) recense les prairies hygrophiles et prairies mésophiles entourant les zones les plus humides.

Différents types de haies s'observent sur le site : des haies de vieux saules têtards, des arbres de haut jet de frêne ou de saule blanc en bordure du bras mort en eau et les prairies ou les jardins sont délimités par des haies arbustives de sureaux.

L'intérêt du site est multiple. Il accueille, l'une des espèces de batraciens les plus rares de Normandie et constitue ainsi la troisième station à pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) en Haute-Normandie... On rencontre également le triton vulgaire (*Triturus vulgaris*) et la grenouille rieuse (*Rana ridibunda*). Parmi la quarantaine d'espèces d'oiseaux recensée, il faut souligner la présence du martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) qui est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et du cygne tuberculé (*Cygnus olor*) qui est un nicheur peu commun dans la région.

Cette zone est également la seule frayère à brochet (*Esox lucius*) de la Seine dans la région. Un projet de mise en arrêté de biotope est en cours de réalisation en partenariat avec la Fédération des pêcheurs. L'objectif principal étant d'améliorer la frayère à brochet. Des travaux devraient être entrepris en faveur du pélodyte par la création de mares.

ZNIEFF de type 1 LA PELOUSE SILICICOLE DU CHAMP DE COURSES Superficie (ha) : 1,02 ha

Situées sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, les pelouses silicicoles du champ de courses présentent une végétation tout à fait originale. Les habitats remarquables rencontrés sur ce site sont principalement des végétations herbacées, abritant notamment la Crassule tillée (*Crassula tillaea*) et l'Ornithope délicat (*Ornithopus perpusillus*), sont progressivement envahies par des fourrés arbustifs et notamment les fourrés à genêts à balais.

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE : Les zones sous arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB ou APB), mieux connues sous l'appellation "d'arrêté de biotope", protègent les milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Il peut s'agir de mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, forêts...La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est concernée par un arrêté de protection de biotope portant sur l'île aux Noyers (à l'exclusion des jardins familiaux) : arrêté préfectoral du 24 juin 2003, protège les prairies méso-hygrophiles à hygrophiles.

Plusieurs sites protégés sont situés à proximité et sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF mais ils se positionnent à plus d'un kilomètre du site, objet de la présente modification, laquelle n'aura donc aucun impact environnemental. Le projet n'entraîne aucune modification de classement en zones naturelles des espaces sensibles de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

CONCLUSION

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur un projet important pour les communes de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de CLEON dans la mesure où, en permettant l'implantation d'une activité génératrice de dynamisme et de création d'emplois, il viendra conforter la vocation économique de la boucle d'Elbeuf.

Cette modification reste mineure puisqu'elle ne change pas fondamentalement la vocation de la zone et respecte les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En proposant de supprimer l'emplacement réservé et le secteur affecté à un éventuel projet d'aire des gens du voyage, cette modification rétablit la vocation initiale de la zone AUE et engage parallèlement avec les communes une réflexion d'ensemble afin de répondre à échéance PLUI, aux obligations définies par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces adaptations participent d'une évolution normale du document approuvé.

Il est proposé que le dossier tel qu'il est présenté soit mis à disposition du Public.